



Commune des Aviron

Extrait N° 7 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 28 août 2020

L'an deux mil vingt, le 28 août à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire**.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

01 SEP. 2020

que la convocation du Conseil a été faite le **20 août 2020** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **25**.

Le Maire,



Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Régis BOURDIL – M. Pierrot CANTINA – Mme Patricia QUICLET – Mme Nathalie CALTEAU – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – Mme Christine BARET – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. René VLODY – Mme Annick SEVERIN – Mme Roseline LUCAS – Mme Suzette RIVIERE – M. Raphaël RIVIERE

Procurations : Mme Suzie CUVELIER a donné mandat à M. Frédo FERRERE – M. Jean Max ROPAULD a donné mandat à Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – Marie Hélène RICQUEBOURG a donné mandat à Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Bruno CORÉE a donné mandat à M. Alphonse HOARAU – Mme Julia DUBOURG BEGUE a donné mandat à Mme Christelle ETHEVE-VADIER – Mme Colette ANELARD CADERBY a donné mandat à Roseline LUCAS

Absents : M. Laurent LENCLUME – M. Paul FORT

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame MEZINO Julie Rose** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **MEZINO Julie Rose** est désignée pour en assurer les fonctions.

- *Mme Marcella MAZEAU est arrivée à la mise en discussion de l'affaire n° 2.*
- *Mme Lise Marie DANDIN est arrivée à la mise en discussion de l'affaire n°3.*

& &
&

Hôtel de Ville

AFFAIRE N° 7 / Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes : Bilan annuel des actions entreprises suite aux observations présentées en Conseil Municipal le 27 septembre 2019

La Commune des Avirons a fait l'objet d'un contrôle effectué par la Chambre Régionale des Comptes sur sa gestion pour les exercices budgétaires 2014 et suivants.

Ce rapport, en date du 11 juillet 2019, a été soumis au Conseil Municipal qui en a pris acte le 27 septembre 2019. Les dispositions de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières stipulent que : « ...dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes... »

En application de ces dispositions, un état des lieux des actions réalisées et/ou à entreprendre dans le cadre des observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes à la Commune est présenté.

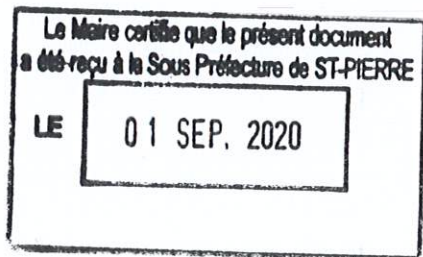
L'état des lieux est annexé au présent rapport.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ce rapport.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications et après en avoir débattu, **prend acte** du rapport tel que présenté en annexe.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,



Le Maire,

Eric FERRERE

**Rapport annuel consécutif aux observations de la Chambre Régionale des Comptes
suite aux observations sur les exercices budgétaires 2014 et suivants**

Préalablement à la réponse sur le bilan, le Maire souhaite rappeler que sur l'année écoulée, la situation d'urgence sanitaire n'a pas permis à la collectivité d'enclencher une réflexion de fond sur les actions à mettre en œuvre. Par ailleurs, il précise qu'il ne peut répondre que sur les actions mises en œuvre ou à mettre en œuvre depuis l'installation de la nouvelle mandature à savoir le 05 Juillet 2020.

Pour rappel les recommandations formulées étaient les suivantes :

- 1) **En régularité : dans le domaine des ressources humaines, la chambre demandait à la commune de « limiter le recrutement d'agents non titulaires sur des emplois permanents aux seuls cas prévus par les articles 3 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale ».**

Il est rappelé au conseil la réponse faite, en 2019, par l'ancienne mandature à la chambre sur ce point :

« Sur la période, les effectifs ont été les suivants :

	2014	2015	2016	2017	2018
<i>Emplois titulaires</i>	93	92	92	91	104
	<i>Dont</i>	<i>Dont</i>	<i>Dont</i>	<i>Dont</i>	<i>Dont</i>
	9 A	8 A	8 A	8 A	12 A
	17 B	17 B	17 B	17 B	16 B
	67 C	67 C	67 C	67 C	76 C
<i>Non titulaires CDI</i>	46	45	44	40	27
<i>contractuels</i>	9	19	20	32	39
<i>Apprentis</i>	3	4	4	3	2
<i>Emplois d'avenir</i>	31	28	29	19	2
<i>CUI/CAE</i>	144	152	158	142	156
<i>Total</i>	326	340	347	327	330

En 2018, les agents non titulaires (CDI plus contractuels) sont au nombre de 66 contre 72 en 2017 et les emplois d'avenir sont passés à 2 en 2018 contre 19 en 2017.

Le recours à cette catégorie d'emplois a donc bien diminué contrairement à la tendance présentée par la chambre.

S'agissant des agents titulaires, le nombre a augmenté de 13 agents...

...Sur les années précédentes, la Commune réitère sa demande de prise en compte du fait que la Commune a dû faire face à des charges nouvelles notamment la réforme des rythmes scolaires... ».

« ... Pour faire face aux obligations législatives nouvelles explicitées ci-dessus, la collectivité, à défaut d'autres solutions acceptables, a dû, comme toutes les Communes Réunionnaises, avoir recours en majeure partie à des contrats. Selon l'Observatoire de l'Emploi du CNFPT en 2017, dans les communes de la Réunion, la part, dans le personnel, des contractuels permanents et non permanents est de 40 % et celle des emplois aidés de 26,7 %.

.../...

Aux Avirons, cette part, pour les contractuels permanents et non permanents est de 22 % en 2017 et 20 % en 2018.

En effet, la Commune rappelle notamment que la mise en œuvre du PEDT a impliqué le recrutement d'emplois d'avenir et que ce dispositif impliquait un objectif de pérennisation. Les jeunes ont été formés par la Collectivité, ils se sont impliqués. Une fois, le dispositif en place et fonctionnel, le législateur est venu le remettre en cause. L'attente des parents étant existante, les jeunes étant formés, la Commune a souhaité maintenir une offre tout en la limitant. Pour des raisons budgétaires, le recours à des contrats demeurerait la solution à court terme.

Par ailleurs, le recours aux contrats s'explique aussi par la remise en cause sur cette période du quota de contrats aidés attribué par l'Etat. Pour fonctionner, la Commune a besoin des contrats aidés. L'Etat a souhaité se désengager et il a fallu palier à cette baisse par le recrutement de contractuels.

Comme le montre, l'analyse des effectifs la Commune poursuit sa politique de titularisation. Elle ne peut le faire que progressivement au regard du poids des dépenses de personnel dans son budget et en lien avec les départs en retraite... »

Pour les années 2019 et 2020, les effectifs sont les suivants :

	2019 (Situation au 31/12)	2020 (situation au 1/08)
Emplois titulaires	111	110
	Dont	Dont
	11 A	11 A
	14 B	14 B
	86 C	85 C
Non titulaires CDI	18	27
contractuels	47	42
Apprentis	0	0
Emplois d'avenir	0	0
CUI/CAE	140	127
Total	316	306

Sur la période de septembre 2019 à Juin 2020, la nouvelle mandature ne peut que faire un diagnostic en notant :

- ✓ l'effort fait sur la titularisation des agents tout en prenant en compte les départs en retraite. L'effort sur la maîtrise de l'effectif global qui passe de 330 agents en 2018 à 316 en 2019 pour atteindre 306 agents en juillet 2020.
- ✓ la nécessité de revoir la question des agents contractuels occupant un poste permanent.

Pour ce qui concerne la nouvelle mandature, la Commune a bien pris note de la recommandation de la chambre et fera le nécessaire pour limiter les recrutements dans ce cadre :

- ✓ en limitant le recours aux agents contractuels aux besoins strictement liés aux accroissements temporaires d'activité ou aux accroissements saisonniers d'activité,
- ✓ d'ores et déjà, certains contrats arrivant à terme ne sont pas renouvelés,

.../...

- ✓ un point précis est en cours d'établissement sur la situation des agents contractuels en postes occupant un emploi permanent. Selon la situation, la Commune apportera les réponses nécessaires dans le respect de la loi de 1984 tout en limitant le recours aux agents non titulaires au strict cadre des dispositions de l'article 3.

2) En performance : En finances, la chambre a recommandé à la Commune de se doter d'un plan pluriannuel d'investissement :

Sur ce point, l'ancienne mandature a complété sa délibération sur le débat d'orientation budgétaire 2020 d'une proposition de déclinaison chiffrée des opérations sur les trois années à venir.

La nouvelle mandature approfondira ce travail dès le débat d'orientation 2021.

3) En Performance : Ressources humaines, la chambre a recommandé de poursuivre la démarche de réorganisation des services nécessaires à la maîtrise des charges de personnel en termes de recrutement, de structure des effectifs, de temps de travail et de rémunération :

Pour ce qui est de l'ancienne mandature, on constate que :

- ✓ **sur 2019, les dépenses de personnel ont été maîtrisées.** En effet, entre 2018 et 2019, l'évolution des dépenses a été contenue à + 0,29 %. Cet effort est à poursuivre.

- ✓ **S'agissant des autorisations d'absences :**

- **Pour décès :**

Effectivement dans son règlement intérieur, la collectivité stipule que les autorisations d'absences accordées pour les décès du conjoint ou enfants sont de 5 jours. Par contre, concernant les décès des pères et mères, le règlement prévoit bien 3 jours.

Par ailleurs, pour les décès des collatéraux du premier degré, le règlement intérieur prévoit 1 jour.

La collectivité a bien pris note que ces dispositions n'étaient pas conformes aux dispositions réglementaires.

Les textes étant en cours de révision sur ces points, la Collectivité attendait la parution des décrets d'application.

La nouvelle mandature souhaitant une mise en conformité immédiate quitte à revenir, à posteriori sur ces questions lors de la publication des textes, le comité technique sera appelé lors de sa plus prochaine réunion (prévu en septembre 2020) à mettre le règlement en conformité soit :

Décès du conjoint ou enfants : 3 jours

Décès des pères et mères : 3 jours

Décès des collatéraux du premier degré : 0 jour

Dans l'attente du comité technique et des textes, les dispositions du règlement intérieur sur ce point sont abrogées et il est fait application des textes tels que prévus pour les agents de l'Etat.

- **S'agissant des journées d'absences :**

La Collectivité confirme que ces journées correspondaient aux « ponts » octroyés ponctuellement et au cas par cas. Il ne s'agissait pas d'un octroi systématique. La nouvelle mandature prend acte de l'illégalité de cette pratique qui déroge à la règle des 1607h00 dues. Cette pratique sera supprimée.

- **S'agissant des astreintes :**

Là aussi, une réflexion est en cours pour définir les modalités dans le cadre d'une délibération prochaine.

- **Enfin pour le compte-épargne temps :**

Le comité technique s'est déjà prononcé favorablement sur cette question. Sa création effective sera soumise au conseil municipal dans sa prochaine séance.

En conclusion, la Commune a pris bonne note des recommandations de la Chambre suite à son contrôle. Les mesures nécessaires sont en cours de mise en œuvre.

Fait aux Avirons le 20 août 2020.

Le Maire

